

DÉFINITION DE CAS DE L'OBÉSITÉ SÉVÈRE ET LE RETARD GLOBAL DU DÉVELOPPEMENT CHEZ LES ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE

Déclarer les enfants de cinq ans ou moins présentant :

1. une obésité sévère, définie par un indice de masse corporelle égal ou supérieur au 99,9^e percentile en fonction des références établies par l'Organisation mondiale de la Santé et le Groupe canadien d'endocrinologie pédiatrique. Les seuils absolus selon l'âge et le sexe figurent au tableau 1.

ET

2. un retard global du développement, défini par un retard important dans au moins deux sphères du développement, y compris :
 - la motricité globale,
 - la motricité fine,
 - le développement du langage et de la communication,
 - la cognition,
 - le développement social et personnel,
 - les retards dans les activités de la vie quotidienne.